

REGION DE ZIGUINCHOR
 DEPARTEMENT DE ZIGUINCHOR
 ARRONDISSEMENT DE NIAGUIS
 COMMUNAUTE RURALE DE NIAGUIS

**ANALYSE : ARRÊTE PORTANT AFFECTATION DE TERRAIN DU DOMAINE
 NATIONAL DANS LA COMMUNAUTE RURALE DE NIAGUIS**

LE CONSEIL RURAL DE NIAGUIS

Vu la Constitution, notamment en ces articles 43 et 46 ;

Vu la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national

Vu la loi n° 72- 02 du 1^{er} Février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

Vu la loi n°72-25 du 19 avril 1972 relative aux Communautés Rurales ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;

Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des Collectivités locales ;

Vu le décret n° 66-510 du 04 Juillet 1966 portant régime financier des Collectivités locales ;

Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 attribution des chefs de circonscription administratives et des chefs de villages modifié ;

Vu le décret n° 72- 1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du Domaine national comprises dans les Communautés Rurales;

Vu le décret n° 84-240 du 03 mars 1984 relatif au recouvrement des droits et revenus des Communautés Rurales ;

Vu le Procès verbal N°02 en date du 20 Mai 2009 portant élection de Monsieur Fodé BADJI au titre de Président du Conseil Rural de Niaguis;

Vu la délibération n° 003 En date du 25/03/2014 et **approuvée le 30 Mai 2014 sous le n°18 Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Niaguis.**

Article premier : Un terrain d'une surface de 14ha 53a 06ca situé au village de Djibélor formulée pour usage agricole par Monsieur Gérard WARTRAUX et aux limites géographiques suivantes : Est ledit terrain est limité par la Mission Catholique, Ouest il est limité par Monsieur Idrissa SEYDI, Nord le terrain est limité par la route d'Oussouye, Sud le terrain est limité par l'ISRA est affecté sous le N°00 à Monsieur Gérard WARTRAUX

Article 2 : La reconnaissance dudit terrain a été faite en présence de l'intéressé, du Chef de village et des membres de la Commission domaniale composée de :

Wandipha CISSE : Président de la Commission

Jeannette PREIRA MENDY : CADL Niaguis

Amadou Hamdine MBODJI Membre Commission

Kécouta SONKO Membre Commission Comptable

Idrissa SANE Assistant Communautaire Comptable

Article 3 : Le bénéficiaire du terrain après avoir pris connaissance des dispositions des textes cités en référence, s'est engagé à s'y conformer

Article 4 Article 4 : Si au bout de deux(02) ans à compter de la date de signature de l'acte, aucune mise en valeur n'est constatée, la CL se réserve le droit de désaffecter ledit terrain.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publiée et communiquée partout ou besoin sera. Elle sera notifiée à l'intéressé et mention sera faite au registre foncier de la Communauté Rurale

Fait à Niaguis, le 05 JUIN 2014

POUR LE CONSEIL RURAL

Fodé BADJI

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

REGION DE ZIGUINCHOR

DEPARTEMENT DE ZIGUINCHOR

ARRONDISSEMENT DE NIAGUIS

SOUS-PREFECTURE

N° 18/AN/SP

ANALYSE : Arrêté portant approbation de la délibération N°003/CRN/ANG du 25 mars 2014 du conseil rural de Niaguis, relative à des affectations de terres du domaine national.

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE NIAGUIS,

- Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Vu la loi 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
- Vu la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales ;
- Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des Collectivités Locales ;
- Vu le décret n°72-636 du 29 mai 1972 portant attribution des chefs de circonscription administrative et des chefs de village modifié ;
- Vu le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relative à l'affectation et à la désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;
- Vu le décret n° 84-240 du 3 mars 1984 relatif au recouvrement des droits et revenus des communautés rurales ;
- Vu le décret n° 2013-1359 du 17 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Mamadou Lamine GOUDIABY, Sous-préfet de l'arrondissement de Niaguis ;
- Vu le procès-verbal n°02/SP/NG du 20 mai 2009 portant installation du bureau du conseil rural de Niaguis ;
- Vu le procès-verbal de la session du conseil rural de Niaguis en date 25 mars 2014 ;
- Vu l'extrait de délibération de la session du conseil rural de Niaguis en date 25 mars 2014 ;
- Vu la délibération N°003/CRN/ANG du 25 mars 2014 du conseil rural de Niaguis, relative à des affectations de terres du domaine national.
- Vu la transmission qui en a été faite au représentant de l'état ;
- Après examen des rapports de la commission domaniale du conseil rural de Niaguis accompagnés des avis des chefs de village, notables, chefs coutumiers, responsables d'associations de jeunes et de femmes, de conseillers desdits villages;

ARRÊTE

Article premier : est approuvée, la délibération n°003/CRN/ANG du 25 mars 2014 du conseil rural de Niaguis, relative à des affectations de terres du domaine national aux personnes physiques et morales figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINT
- MATCL
- GRZ
- PDZ
- Receveur Domaines Ziguinchor
- Percepteur Ziguinchor
- PCR Niaguis
- Intéressés
- Archives

Fait à Niaguis, le 30 mai 2014



Mamadou Lamine GOUDIABY



AFFECTATIONS DE TERRES DU DOMAINE NATIONAL
délibération N°003/CRN/ANG du 25 mars 2014
du conseil rural de Niaguis

Approuvée par arrêté
 N°18/AN/SP du 30 mai 2014

N°	AFFECTATAIRES	LOCALITES	DIMENSIONS ET LIMITES GEOGRAPHIQUES	SUPERFICIES	USAGES
46	POPULATIONS DU VILLAGE DE FANDA	FANDA	Terrain de 25 m de coté: Est: route Kouboudy Ouest: Famille GOUDIABY et DABO Nord: Famille GOUDIABY Sud: Famille DABO	625 m2	MARCHE
47	FEMMES DE FANDA	FANDA	Terrain entouré de tous les côtés par des terres du domaine national	02 Ha	BLOC MARAICHER
48	FEMMES DE NIAGUIS	NIAGUIS	Terrain entouré de tous les côtés par des terres du domaine national	02 Ha	BLOC MARAICHER
49	FEMMES DE DJIFANGHOR	DJIFANGHOR	Terrain entouré de tous les côtés par des terres du domaine national	02 Ha	BLOC MARAICHER
50	FEMMES DE BOUTOUTE	BOUTOUTE	Terrain entouré de tous les côtés par des terres du domaine national	02 Ha	BLOC MARAICHER
51	FEMMES DE GOURAF	GOURAF	Terrain entouré de tous les côtés par des terres du domaine national	02 Ha	BLOC MARAICHER
52	EL ALY AIDAR	DJIBELOR	Est: Village de reclassement Ouest: Route Nord: Famille COMBO Sud: Famille DABO	01 Ha 27 A 68 Ca	Agricole
53	GERARD WARTRAUX	DJIBELOR	Est: Mission Catholique Ouest: Domaine Mr Idrissa SEYDI Nord: Route de Oussouye Sud: ISRA	14 Ha 53 A 06 Ca	Agricole
54	TOUMANY VIEUX SANE	DJIBELOR	Est: terrains de Mamadou MANSA, Tombon CABO Nord-Est: Mamadou Mansa, Ouest: Pascal DIATTA Nord: Bertrand SAGNA; Nord Ouest : Sadio DIALLO Sud: une Route	55 A 84 Ca	Agricole